

## **CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

**Les présentes conditions générales d'achat (ci après désignées « CGA ») sont applicables à l'ensemble des Commandes de GASCOGNE LAMINATES (ci après désignée par « CLIENT »), tous sites GASCOGNE LAMINATES FRANCE inclus, qu'il s'agisse notamment d'achats ou locations de biens, produits et prestations associées, et d'exécution de prestations de services. Il ne peut y être dérogé que par les conditions particulières (ci après désignées par « CP ») de la commande. Cette dérogation ne concerne que la commande en cause et ne saurait être étendue à toute autre commande. En cas de contradiction entre CGA et CP, ces dernières prévalent.**

### ***ARTICLE 1 - Applications des CGA***

Les présentes conditions s'appliquent dans les relations avec tout FOURNISSEUR ou PRESTATAIRE et le CLIENT, émetteur du bon de commande. L'acceptation de la Commande implique de plein droit celle des CGA du CLIENT, et le renoncement par le FOURNISSEUR à se prévaloir de ses conditions générales de vente.

Les présentes CGA sont applicables à l'ensemble des Commandes du CLIENT, qu'il s'agisse notamment d'achats ou locations de biens, produits et prestations associées, et d'exécution de prestations de services.

Les présentes CGA ne sont susceptibles d'être modifiées que par accord préalable, accepté par écrit par le CLIENT et le FOURNISSEUR

### ***ARTICLE 2 - Documents contractuels***

Toutes les Commandes du CLIENT sont exclusivement régies par les présentes CGA et complétées par les CP figurant sur la Commande.

En cas de contradiction entre les différents documents, l'ordre de priorité serait le suivant : 1) les CP, 2) les CGA

Les CP et CGA constituent l'intégralité de l'accord entre le CLIENT et le FOURNISSEUR, et prévalent sur tout autre accord antérieur, exprès ou implicite, écrit ou oral.

### ***ARTICLE 3 - La Commande***

Toutes les commandes du CLIENT sont matérialisées par un bon de commande écrit.

Aucune Commande ne pourra être considérée comme conclue avec un FOURNISSEUR sans un bon de commande dûment accepté par le FOURNISSEUR conformément aux dispositions ci-après.

Dans un délai de 48 heures après réception du bon de commande, le FOURNISSEUR devra accuser réception « pour acceptation sans réserve » de toutes les dispositions de la Commande. Cet accusé réception pourra être envoyé au CLIENT, par télécopie, en comportant le cachet et la signature d'un mandataire habilité du FOURNISSEUR.

En cas de modification apportée à la Commande par le FOURNISSEUR, celle-ci devra, pour être valable, être expressément acceptée par le CLIENT et donnera lieu à un nouveau bon de commande (ou un avenant à la Commande initiale) intégrant cette modification.

Tout commencement d'exécution de la Commande, même avant la fin du délai de 48 heures suivant la réception du bon de commande, est considérée comme « acceptation sans réserve » de celle-ci.

Le FOURNISSEUR est tenu de vérifier si les indications et données contenues dans la Commande et les documents l'accompagnant sont compatibles avec les lois et règlements en vigueur et les règles de l'art, et d'informer le CLIENT en cas d'incompatibilité.

### ***ARTICLE 4 - Prix - Conditions de paiement***

Les prix mentionnés sur la Commande sont forfaitaires, fermes, non révisables et hors taxes. Ils s'entendent « rendus droits acquittés » - DDP (INCOTERMS 2000) - au point de livraison, désigné par le CLIENT, sauf choix d'un INCOTERM différent signalé sur le bon de commande.

Sauf conditions particulières, le paiement des factures s'effectue maximum à quatre vingt dix jours (90) jours fin de mois le 15 du mois suivant la réception de la facture par le CLIENT.

Le FOURNISSEUR ne pourra en aucun cas céder ou déléguer sa créance sans l'autorisation expresse et préalable du CLIENT.

Les factures adressées par le FOURNISSEUR au CLIENT doivent être établies au nom du CLIENT qui passe la Commande, et envoyées à l'adresse figurant sur le bon de commande.

## **ARTICLE 5 - Délais - Retard**

Tous les délais fixés dans le bon de commande engagent le FOURNISSEUR de manière impérative ; aucune modification ne peut être apportée aux délais stipulés dans le bon de commande, sans l'accord écrit préalable du CLIENT.

Tout retard, quelque soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande, doit être signalé immédiatement au CLIENT.

En cas de retard, le CLIENT se réserve le droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :

- de résilier la Commande, sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée dont le récépissé postal vaudra accusé de réception de plein droit et sans recours judiciaire.
- d'appliquer des pénalités de retard (d'un montant de 2% par semaine de retard, calculées sur le montant global HT de la Commande et plafonnée à 20% de ce montant), et/ou d'assigner le FOURNISSEUR en dommages et intérêts en raison du préjudice qui serait causé, tant par le retard que par la nécessité devant laquelle le CLIENT se trouverait de résilier le Contrat.

## **ARTICLE 6 - Expéditions - transport**

Toute expédition adressée au CLIENT fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi par le FOURNISSEUR comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment références de la Commande : numéro et date, code article, désignation et quantité des marchandises, nom du CLIENT, nom du transporteur). Les colis doivent impérativement porter toutes les indications nécessaires à leur identification : indication du contenu, références de la Commande, numéro et date.

Dans la mesure où les marchandises fournies sont des matières dangereuses, le FOURNISSEUR devra fournir une fiche de données sécurité.

L'emballage des marchandises, à la charge du fournisseur, doit être adaptée aux marchandises, au mode de transport, au lieu de destination et doit permettre un déchargement sans risque d'accident.

## **ARTICLE 7 - Réception**

Le FOURNISSEUR, agissant pour le bénéfice du CLIENT, inspecte les marchandises et/ou prestations avant la livraison pour s'assurer qu'elles soient conformes aux spécifications et aux garanties mentionnées dans la Commande. Le coût d'une telle inspection fait partie du prix de vente cité dans la Commande. Le FOURNISSEUR a pris connaissance que le CLIENT ne ré-inspecte pas les marchandises avant leur élaboration et/ou vente ultérieure, si ce n'est pour vérifier que rien n'a été perdu ou endommagé dans le transport.

Le FOURNISSEUR a pris connaissance du fait que la pratique ainsi convenue aura pour résultat que les non-conformités sont considérées comme vices cachés et non apparents.

## **ARTICLE 8 - Garantie**

Le FOURNISSEUR garantit expressément son produit et/ou prestations. En cas de défaut apparent et/ou défaut caché non décelable à la réception, il s'engage à remplacer et/ou refaire, à ses frais, la marchandise et/ou la prestation défectueuses dans les meilleurs délais, ou, à la convenance du CLIENT, à rembourser le prix. La responsabilité du FOURNISSEUR dans le cas de tels défauts, s'étendra expressément à tout dommage subi par le CLIENT, tel que notamment la perte de matière, perte d'exploitation ou de clientèle, indemnité de retard, etc...

## ***ARTICLE 9 - Responsabilité - assurances***

Le respect des termes de la Commande par le FOURNISSEUR constitue une obligation de résultats.

En tant que professionnel de sa spécialité, le FOURNISSEUR demeure notamment, mais pas exclusivement, responsable du respect des délais, de la performance et de la conformité de ses fournitures et/ou prestations :

- aux spécifications de la Commande
- à l'usage auxquelles les fournitures sont destinées
- aux réglementations, législations et normes en vigueur.

Le FOURNISSEUR est également tenu d'un devoir de conseil et d'information et d'une manière générale, le FOURNISSEUR est tenu, pour l'exécution de la Commande aux respects des normes applicables au domaine, des standards du CLIENT et des règles de l'art.

Le FOURNISSEUR répondra de tout dommage (y compris les pertes d'exploitation) causé à l'occasion de l'exécution de la Commande, directement ou indirectement (notamment les sous-traitants), conformément au droit commun de la responsabilité.

En conséquence, le FOURNISSEUR doit être titulaire d'une police d'assurances, couvrant tous dommages liés à l'exécution de la Commande, pouvant subvenir aux personnes et aux biens. Cette police d'assurances doit être souscrite auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables. Le FOURNISSEUR doit pouvoir justifier, à tout moment, de cette police d'assurances et du paiement des primes.

## ***ARTICLE 10 - Application du règlement intérieur - sécurité***

En cas d'intervention du personnel du FOURNISSEUR sur les sites du CLIENT, le FOURNISSEUR reste seul responsable de son personnel. Le FOURNISSEUR doit s'assurer que son personnel ait pris connaissance du règlement intérieur, des consignes de sécurité applicables sur le lieu d'exécution des opérations. Toute formation nécessaire à cet effet serait à la charge du FOURNISSEUR.

## ***ARTICLE 11 - Résolution - Résiliation***

En cas de manquement du FOURNISSEUR à une quelconque de ses obligations, non réparées dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi, du CLIENT au FOURNISSEUR, d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, le CLIENT pourra faire valoir la résolution ou la résiliation de la Commande, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourrait demander au FOURNISSEUR en réparation du préjudice subi.

## ***ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle et industrielle***

Le FOURNISSEUR garantit le CLIENT contre toute revendication concernant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle (brevet, marque, modèles,...), à l'occasion de l'exécution de la Commande et/ou de la prestation et de l'utilisation de fourniture, et ce pendant toute la durée de ces droits. Le FOURNISSEUR serait tenu d'indemniser le CLIENT pour tous les frais et dommages entraînés par une condamnation de ce chef.

Le FOURNISSEUR cède de manière exclusive au CLIENT, d'une manière générale et pour le Monde entier, toutes créations (techniques ou intellectuelles, sur quelque support que ce soit) réalisées dans le cadre de la Commande, au fur et à mesure de leur élaboration, ainsi que les droits de propriété

intellectuelle y afférents, et notamment les droits de reproduction, représentation, adaptation, commercialisation et utilisation.

En conséquence, seul le CLIENT sera autorisé à utiliser, reproduire, adapter, modifier, diffuser et exploiter sous quelque forme et support que ce soit, lesdites créations.

Les plans, dessins d'exécution, croquis, modèles de création, schémas de fabrication, notes sur tout support que ce soit, et d'une manière générale, tout document, toute information écrite ou verbale, communiqués au FOURNISSEUR au cours de la préparation et/ou l'exécution de la Commande, sont la propriété exclusive du CLIENT.

Ainsi sur sa première demande, le FOURNISSEUR s'engage à restituer au CLIENT, sans délai, les créations et documents, propriétés du CLIENT.

### ***ARTICLE 13 - Confidentialité***

Le FOURNISSEUR s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de la Commande.

### ***ARTICLE 14 – Force Majeure***

Lorsque le FOURNISSEUR voudra se prévaloir d'un cas de Force Majeure, il devra, dans un délai de quarante huit (48) heures, faire connaître au CLIENT, par écrit, tous les éléments justifiant le caractère imprévisible, insurmontable et extérieur, le mettant dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels et les conséquences qu'il prévoit sur l'exécution de la Commande.

Le CLIENT se réserve alors le droit de prendre toutes dispositions qu'il jugera utile pour préserver ses intérêts.

Ne sont pas considérés comme des cas de Force Majeure :

- les faits de grève chez les FOURNISSEURS, de leurs sous fournisseurs et ses sous-traitants
- les conséquences directes ou indirectes de défaillances dans les systèmes informatiques des fournisseurs, de leurs sous fournisseurs et sous traitants

### ***ARTICLE 15 - Sous-traitance***

Le FOURNISSEUR ne peut avoir recours à un ou plusieurs sous-traitants ou sous fournisseurs qu'avec l'accord préalable du CLIENT.

Cet accord sur les sous-traitants ou sous fournisseurs, n'exclue en aucun cas la responsabilité du FOURNISSEUR sur l'exécution de la Commande et le résultat attendu.

### ***ARTICLE 16 - Droit applicable et juridiction compétente***

La Commande est soumise au droit Français. Tout litige entre le CLIENT et le FOURNISSEUR qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce du lieu du Siège Social du CLIENT.